

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 09/02/2026 - B2026/001532 - 2007 B 00169 - 494 375 819 - A & B SANITAIRES

Comptes annuels

2025

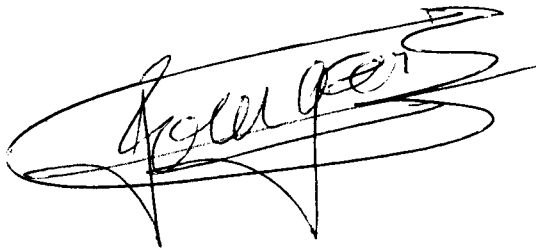
Période du 01/03/2024 au 28/02/2025

SARL A ET B SANITAIRES

459 Route de la Combe
74350 VILLY LE PELLOUX

APE : 4322A

Siret : 49437581900021



CONSULT'EC

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Lyon
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux
Comptes de Chambéry

Brice TROUILLET - Expert-Comptable associé



Bilan

	Bilan	Amortissements Dépréciations	2024	2023
BILAN ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	266	266		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	13 143	12 594	549	961
Autres immobilisations corporelles	28 061	22 522	5 539	7 092
Immobilisations en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	61		61	61
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 600		2 600	2 600
ACTIF IMMOBILISE	44 131	35 381	8 750	10 714
Stocks				
Matières premières & autres approv.	6 596		6 596	7 573
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	8 741		8 741	19
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 991		2 991	150
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 663
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	21 674		21 674	
Charges constatés d'avance	2 467		2 467	3 266
ACTIF CIRCULANT	42 470		42 470	12 671
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
COMPTES DE REGULARISATION				
Ecarts de conversion - Actif				
TOTAL BILAN ACTIF	86 601	35 381	51 220	23 385



 Bilan

	Net au 28/02/25	Net au 28/02/24
BILAN PASSIF		
Capital social ou individuel	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	9 040	-3 417
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	14 540	2 083
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		2 821
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		2 821
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	11 857	12 693
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 261	2 462
Personnel		
Organismes sociaux		
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 562	326
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales		
Dettes fiscales et sociales	3 562	326
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	36 680	21 302
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL BILAN PASSIF	51 220	23 385



 *Notes complémentaires***Référentiel comptable**

Les comptes annuels de l'exercice au 28/02/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

A & B SANITAIRES

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 5 000 Euros
Siège Social : 459 Route de la Combe

74350 VILLY LE PELLOUX

* * *

SIREN 494 375 819 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à dix-huit heures, Monsieur Christophe BOURGEOIS, demeurant à VILLY LE PELLOUX – 74350 – 459 Route de la Combe, propriétaire de la totalité des CENTS (100) parts sociales de CINQUANTE (50) Euros chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée « A & B SANITAIRES » au capital social de 5000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 494 375 819

Associé unique et seul gérant de ladite société :

1 – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société « A & B SANITAIRES », associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), de l'exercice clos le 28 février 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

2 – A pris les décisions suivantes portant sur :

- . l'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2025
- . la constatation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Première Décision

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 28 février 2025, tels qu'il les a établis, et se soldant par un bénéfice de 9040 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième Décision

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'associé unique, savoir :

- Mise à disposition gratuite des locaux sis à VILLY LE PELLOUX – 74350 – 459 Route de la Combe par Monsieur BOURGEOIS, Gérant associé.

Par ailleurs, il n'a été conclu ou renouvelé aucune autre convention de ce type durant l'exercice écoulé.

Ladite convention sera portée au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique et cosigné sur le registre de ses décisions.

